

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le **15 SEPTEMBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/09/2020
Présents :	21	Date d'affichage :	10/09/2020
Votants :	23	Date de publication :	29/09/2020

**Etaient présents :**

**Mesdames** AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;  
**Messieurs** BEKHIT Thierry ; DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, TORRES Jérôme ; ROMANOTTO Nicolas ;

**Etaient absents excusés :** MANENTI Sophie (pouvoir à DEVELAY F), REIX Stéphane (pouvoir à BEKHIT T)  
**Secrétaire de séance :** ROMANOTTO Nicolas

<b>DELIBERATION n° 2020-061</b>	<b>TRAVAUX</b>
	Annulation de la délibération n° 2020-038 du 22/06/2020 Alignement pour création de places de stationnement Chemin de Vavres / Route de Barens

Dans le cadre d'une médiation, contre l'arrêté municipal n° 2017-VOIRIE-096, avec des propriétaires riverains de la Route de Barens et Chemin de Vavres, la commune s'est engagée à créer des places de stationnement. Deux places de stationnement optionnelles devant le n° 5 Chemin de Vavres étaient suspendues à l'accord du propriétaire pour céder une bande de terrain à la commune.

Le propriétaire de la parcelle a informé la commune que la propriété est en cours de vente mais qu'il souhaite que la régularisation de l'alignement pour création de places de stationnement soit actée dans l'acte notarié de vente.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2020-038 du 22/06/2020 avait confirmé son accord pour l'acquisition d'une bande de terrains sur la parcelle cadastrée AM 118, 5 Chemin de Vavres au prix de cinq (5,00) euro le m<sup>2</sup>, chargeait le cabinet de Géomètre ABSCISSE d'établir, aux frais de la commune, le plan de bornage, et avait dit que la remise en état de la limite de propriété (mur de clôture, pose du portail, plantations) sera à la charge de la commune.

CONSIDERANT que les services des Autorisation et Droit du Sol de la CCBD s'oppose à cette création de place de parking au regard de la nécessité d'établir un recul de 5 mètres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Par :                    voix **POUR**                    voix **CONTRE**                    **ABSTENTION**

- ↘ **ANNULE** la délibération n° 2020-038 du 22/06/2020.
- ↘ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer le propriétaire et le cabinet de Géomètres ABSCISSE.
- ↘ **DIT** que l'option des deux places de stationnement optionnelles située Chemin de Vavres est abandonnée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

